

ils n'ont pas des pouvoirs égaux à ceux du gouvernement fédéral. Nous savons que notre nation est née parce que bon nombre de nos Pères fondateurs aspiraient à un État unitaire. Ils n'ont pas atteint cet objectif, mais ils s'en sont rapprochés. Lorsque, il y a plus d'un siècle, on a présenté au Parlement canadien de l'époque l'entente conclue dans notre capitale de Charlottetown, voici la description qu'en a donnée notre plus éminent fondateur, John A. Macdonald:

Nous avons renforcé le gouvernement central. Nous avons confié au Parlement canadien tous les domaines législatifs importants. Nous lui avons conféré de façon spécifique et détaillée tous les pouvoirs inhérents à la souveraineté.

Puis, il a ajouté que les États-Unis avaient fait la grave erreur de conférer certains droits aux États et de n'accorder à l'autorité centrale que les pouvoirs résiduels. Il a terminé son exposé par une phrase plus opportune encore, je crois, en 1964 qu'en 1865:

Nous renforçons de ce fait le Parlement central et donnons à la Confédération un peuple et un gouvernement, au lieu de cinq peuples et de cinq gouvernements reliés de façon restreinte et insuffisante par un seul centre d'autorité.

S'il est question du chiffre cinq, monsieur le président, c'est qu'il s'attendait sans doute à ce que l'Île-du-Prince-Édouard soit l'un des premiers membres de la Confédération. Il a fallu déployer certains efforts pour faire entrer l'Île-du-Prince-Édouard au sein de la Confédération, six ans plus tard. La puissance de ces structures nous est révélée dans notre Acte de l'Amérique du Nord britannique, dont on a parlé ce matin. En vertu de cet acte, le gouvernement canadien s'est vu attribuer non seulement tous les pouvoirs figurant à l'article 91, mais tous les autres pouvoirs, sauf ceux qui étaient accordés aux assemblées législatives régionales. Un énorme assemblage de pouvoirs législatifs a été confié au gouvernement central.

En outre, le gouvernement fédéral a reçu un pouvoir spécial qui n'est que rarement accordé dans une fédération. Pour souligner la force de notre Confédération, le gouvernement a reçu le pouvoir de révocation. Comme si cela ne suffisait pas pour souligner la force inusitée de la Confédération, cette disposition a été suivie d'une autre, en vertu de laquelle le Parlement fédéral pouvait légiférer au besoin dans des domaines exclusivement provinciaux pour réparer une injustice commise envers la population d'une province. Nous savons que la loi réparatrice était une question fort contestée au début du siècle. Nous savons aussi que, dans toute fédération, des pressions contraires sont exercées sur le gouvernement central. Les droits provinciaux ne sont pas une devise nouvelle. John A. Macdonald en a entendu très longtemps parler avant

de devenir premier ministre. Ses ennemis politiques firent de cette question leur cheval de bataille. Les chefs provinciaux utilisèrent cette arme contre lui et cherchèrent constamment à saper l'autorité centrale qu'il jugeait indispensable pour édifier et préserver le pays. Nous savons combien, à ces époques de grande tension, il était indispensable d'avoir un gouvernement fédéral vigoureux et dynamique en vue d'établir la Confédération et de lui donner un caractère juridique. Je voudrais citer, entre autres, à titre d'exemple, la fondation du Pacifique-Canadien. Au cours des ans, nous avons souvent constaté que les provinces pouvaient compter sur l'appui des partis d'opposition à la Chambre des communes. Comme Macdonald a détenu le pouvoir pendant une génération, le parti libéral est alors devenu le grand défenseur des droits provinciaux. Le cas s'est souvent produit. Macdonald résista, car, sans cela, la nation aurait sombré et se serait décomposée en ses éléments primitifs, dans toute leur faiblesse, leur inégalité et leur variété. A cette époque, afin de préserver la nation, on jugea nécessaire que le gouvernement fédéral révoque 66 lois provinciales. Comme l'ont fait observer certains honorables vis-à-vis, cela appartient au passé, mais c'est impossible, d'après moi, de nous dissocier du passé. Les espoirs et les objectifs des Pères de la Confédération ne se sont pas réalisés. Le gouvernement fédéral n'avait pas ses coudées franches et son efficacité était mise en doute. Ses ressources étaient réduites. Puis, à la suite d'une série d'interprétations et de décisions juridiques, la cause des droits provinciaux l'emporta aux dépens du Dominion.

Nous sommes toujours conscients que dans un pays comme le nôtre il existe constamment des tensions et des conflits entre les forces centripètes, qui tendent à se rapprocher du centre, et les forces centrifuges qui tendent à s'en éloigner. Voilà la trame de notre histoire politique. L'ère actuelle—j'espère que le mot «ère» ne s'applique pas vraiment à notre temps, car il désigne généralement une longue période—la phase actuelle des relations fédérales-provinciales est unique. Je pense qu'il nous faudrait étudier attentivement chaque page de notre histoire pour y relever pareille situation. D'abord, le rythme d'érosion des pouvoirs du gouvernement fédéral est plus rapide que jamais. L'attrition glaciale des premiers temps a fait place à un dépouillement rapide qui, semble-t-il, était dû à la puissance et à la fougue d'une avalanche.

Ensuite, chose étonnante et intrigante dans notre histoire constitutionnelle, mais fort inquiétante, à mon avis, et qui devrait préoccuper tous les Canadiens, le gouvernement fédéral ne semble pas être le champion des